

# PROCÉDURE À SUIVRE POUR L'OBTENTION D'UN BULLETIN DE MISE EN CANDIDATURE

***La procédure suivante doit nécessairement s'appliquer pour toute personne qui souhaite se présenter à l'un ou l'autre des postes au comité exécutif :***

Vous devez obligatoirement vous adresser au président du comité des élections pour obtenir un bulletin de mise en candidature.

Pour ce faire, vous devez communiquer avec le soussigné. Vous pourrez donc me laisser vos coordonnées précises afin que je puisse vous contacter, soit :

- en me laissant un message à un des numéros suivants :

(514) 849-7754 poste 225  
ou 1-800-361-8427 poste 225

- ou par courriel, à l'adresse : [info@semb-saq.com](mailto:info@semb-saq.com)

Dès lors, un bulletin de mise en candidature vous sera envoyé rapidement, avec les explications nécessaires pour qu'il soit dûment rempli et, par le fait même, approuvé par le comité des élections. De plus, une preuve de cet envoi sera conservée par le président, ceci afin d'éviter toute forme de contestation.

Vous trouverez au **verso de la présente**, les critères d'éligibilité s'appliquant aux différents postes à l'exécutif.

Syndicalement,



***François Juneau***

Secrétaire général FEESP-CSN

Président des élections SEMB-SAQ-CSN

## PROCÉDURE DE MISE EN CANDIDATURE

### ÉLECTIONS 2005 – EXÉCUTIF SEMB-SAQ-CSN

<b>PRÉSIDENT GÉNÉRAL :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>■ <b>Tous les membres en règle à travers le Québec</b> peuvent se présenter à ce poste. De même, tous les membres en règle ont le droit de vote sur ce poste.</li></ul>
<b>TRÉSORIER :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>■ <b>Tous les membres en règle à travers le Québec</b> peuvent se présenter à ce poste. De même, tous les membres en règle ont le droit de vote sur ce poste.</li></ul>
<b>1 VICE-PRÉSIDENT / BUREAUX (Montréal) :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Seuls les membres en règle des <b>bureaux de Montréal</b> peuvent se présenter à ce poste.</li><li>■ Élu par les membres en règle des bureaux de Montréal.</li></ul>
<b>1 VICE-PRÉSIDENT (Québec) :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Seuls les membres en règle des <b>bureaux de Québec</b> peuvent se présenter à ce poste.</li><li>■ Élu par les membres en règle des bureaux de Québec.</li></ul>
<b>1 VICE-PRÉSIDENT / SUCCURSALES (Région de Montréal):</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Seuls les membres en règle des <b>succursales de la grande région de Montréal</b> peuvent se présenter à ce poste.</li><li>■ Élu par les membres en règle de la grande région de Montréal</li><li>■ <b>Île de Montréal - Lanaudière - Laurentides - Laval - Rive-Sud immédiate - Valleyfield (Sud-Ouest).</b></li></ul>
<b>1 VICE-PRÉSIDENT / SUCCURSALES (Région de Québec) :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Seuls les membres en règle des <b>succursales de la grande région de Québec</b> peuvent se présenter à ce poste.</li><li>■ Élu par les membres en règle de la grande région de <b>Québec (incluant la Beauce).</b></li></ul>
<b>1 VICE-PRÉSIDENT / SUCCURSALES (Autres régions) :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Seuls les membres en règle des <b>succursales des régions autres que Montréal et Québec</b> peuvent se présenter à ce poste.</li><li>■ <b>Bas St-Laurent / Gaspésie/Îles de la Madeleine - Côte Nord - Mauricie - Outaouais - Estrie - Nord-Ouest / Abitibi – Saguenay / Lac St-Jean – Bois-Francs.</b></li><li>■ Élu par les membres en règle des <b>régions autres que Montréal et Québec</b></li></ul>

Seules les personnes qui sont **membres en règle du syndicat au 16 septembre 2005**, c'est-à-dire qui ont signé une carte d'adhésion, payé le droit d'entrée de \$5.00 et les cotisations syndicales, **peuvent être candidats aux élections (articles 60-61-62, constitution) et exercer leur droit de vote. POUR DEVENIR MEMBRE, ADRESSEZ-VOUS DÈS MAINTENANT À VOTRE DÉLÉGUÉ-E RÉGIONAL-E.**